

OBJET

PERSONNEL -
Modification du
tableau des effectifs.

==

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTELE, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERLOT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Afin de faire face à l'évolution des besoins des services, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'animateur territorial pour exercer les fonctions de responsable du pôle éducation par le sport.

Sous la responsabilité du directeur des Sports et de la Vie Associative, il aura, notamment, pour mission de participer à la définition des orientations stratégiques en matière de politique sportive, coordonner et conduire les projets sportifs, effectuer l'encadrement du pôle et gérer les moyens administratifs, logistiques et financiers du pôle.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des animateurs territoriaux. Diplômé de l'enseignement supérieur, le candidat retenu devra posséder une très bonne connaissance du domaine sportif, communal et associatif ainsi que des réglementations afférentes au domaine sportif.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 372 et 597 (grille d'animateur) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade d'animateur.

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe territorial à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de professeur de dessin et peinture.

- 1 emploi de puéricultrice de classe normale pour exercer les fonctions de coordinateur et référent EAJE santé/inclusion.

Par ailleurs, la prise en compte des heures complémentaires liées à des besoins permanents au sein de la Direction de l'Education, la Petite Enfance et la Jeunesse nécessite la création des emplois suivants, :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures 15 hebdomadaires.

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26 heures 15 hebdomadaires.

- 3 emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24 heures 15 hebdomadaires.

- 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires.

- 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21 heures 30 hebdomadaires.

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25 heures 30 hebdomadaires.

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures 45 hebdomadaires.

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 19 heures 30 hebdomadaires.

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 23 heures 15 hebdomadaires.

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

- 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 14 heures 15 hebdomadaires.

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12 heures
45 hebdomadaires.

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12 heures
30 hebdomadaires

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21 heures
15 hebdomadaires.

- 3 emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 16 heures
15 hebdomadaires.

- 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15 heures
30 hebdomadaires.

- 7 emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15 heures
hebdomadaires.

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 13 heures
15 hebdomadaires.

- 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12 heures
15 hebdomadaires.

- 5 emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10 heures
45 hebdomadaires.

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 9 heures
30 hebdomadaires.

Les emplois précédemment occupés par les agents concernés seront supprimés lors d'une prochaine séance du conseil, après avis du comité technique compétent.

En outre, suite à l'avis favorable émis par le comité technique du 10 juin 2021, il convient de supprimer les emplois suivants, en lien avec les transferts de personnels effectués dans le cadre de l'acte 2 de la mutualisation :

- 4 emplois d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 5 emplois d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 8 emplois d'adjoint administratif
- 2 emplois de rédacteur
- 4 emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 3 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois d'attaché
- 1 emploi d'attaché principal
- 1 emploi de directeur territorial

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

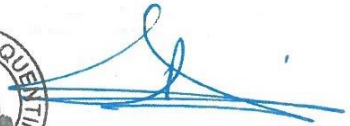
DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le

rapport présenté.

Pour extrait conforme,




Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53312-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021
Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation